

Bordereau de signature

DEC2017_0111



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**

REF : CN/RE

DEC2017_ 0111

DECISION**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2017/031 DE REPRISE DE 17 CONCESSIONS TEMPORAIRES DU CIMETIÈRE PAR LA COMMUNE DE NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics, notamment les articles respectifs 4, 42-3° et 30-1-8°, et le Décret n° 2017-516 du 10/04/2017 portant diverses dispositions en matière de Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation portant sur le marché public de services n° 2017/031 pour la reprise des concessions temporaires par la Commune de Noisiel,

VU la lettre de mise en concurrence directe, adressée par mail le 18 mai 2017 à trois entrepreneurs de Pompes Funèbres,

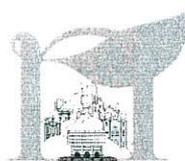
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 50 % et le critère du délai d'exécution pondéré à 50 %,

CONSIDÉRANT que deux plis ont été déposés, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2017 à 12h00), que les candidatures ont été admises, que dès lors les deux offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, est celle de la société POMPES FUNEBRES DE SERRIS,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'Achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 10.03.20 « Reprise des concessions temporaires et perpétuelles », dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T.,

1/2



Suite de la décision N°2017_ **0111**
portant sur la conclusion du marché public de services n°2017/031.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société POMPES FUNEBRES DE SERRIS, sise 15 avenue de Saria à SERRIS (77700), le marché public de services n°2017/031 de reprise de 17 concessions temporaires, comprenant la reprise de concessions échues avec caveaux et en pleine terre, ainsi que l'aménagement d'une concession reprise, à usage d'ossuaire, pour un montant maximum de 17.500 € TTC.

A compter de la date de notification du bon de commande, les prestations doivent être réalisées dans un délai de 2 semaines maximum, et au plus tard le mardi 27 juin 2017.

Le règlement s'effectuera, à terme échu, sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 JUIN 2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 JUIN 2017
Affiché le	08 JUIN 2017
Notifié le	
Publié le	08 JUIN 2017

2/2

